



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
Qualité, Vitalité & Performance



**PLAN D'ACTION**  
**POUR DÉCELER ET RÉDUIRE LE PLOMB**  
**DANS L'EAU POTABLE**

**21 mai 2025**

Plan d'action  
Municipalité de Saint-Paul

Réduction du plomb  
21 mai 2025

# TABLE DES MATIÈRES

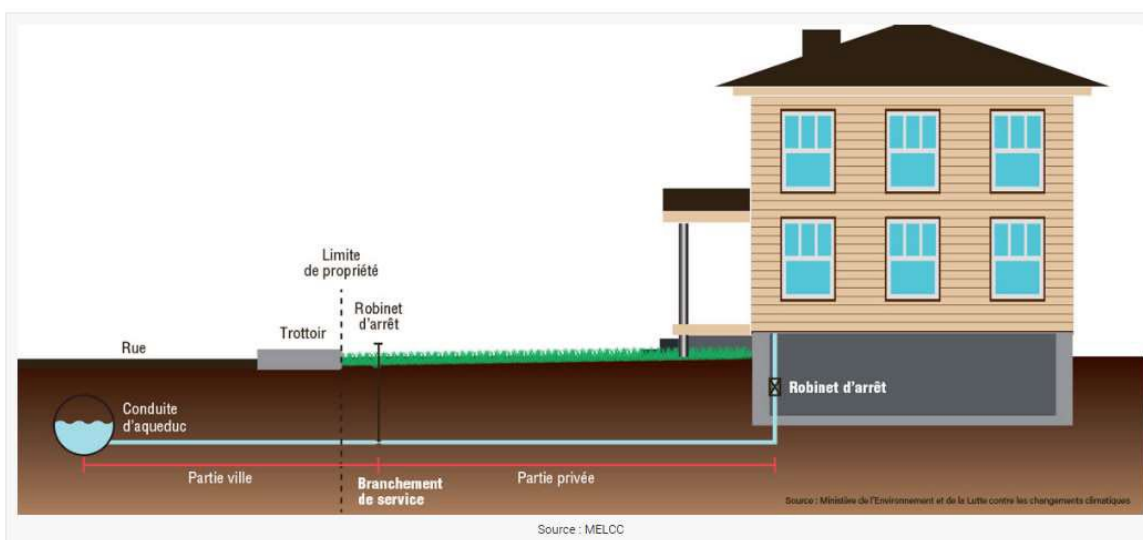
MISE EN CONTEXTE .....	1
PLAN D'ACTION .....	2
1. IDENTIFIER LES SECTEURS PRIORITAIRES .....	2
2. VÉRIFIER LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS LES RÉSIDENCES PAR LA PRISE D'ÉCHANTILLONS .....	2
3. PROCÉDER AUX TRAVAUX CORRECTIFS.....	3
4. RECOMMANDATION POUR LES CITOYENS .....	3
Annexe A – Le plomb dans l'eau : quoi faire?.....	4
Annexe B – Résultat de plomb supérieur à 0,005 mg/L (5 µg /L).....	7
Annexe C – Lettre type .....	9
Annexe D – Suivi des résultats.....	11

## MISE EN CONTEXTE

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb dans l'eau potable. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée à 5 µg/L afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable.

À Saint-Paul, aucune conduite principale connue du réseau de distribution d'eau potable ne contient du plomb. Par conséquent, les principales sources de plomb dans l'eau potable peuvent être les suivantes :

- La conduite permettant de raccorder une propriété au réseau de distribution d'eau potable communément appelée « branchement de service ».
- Les soudures présentes dans la plomberie interne des bâtiments.
- Les accessoires de plomberie (robinetterie).



Pour savoir si votre branchement de service est en plomb, il suffit d'effectuer quelques vérifications simples. Sachez que votre branchement de service est en plomb si le tuyau de la vanne d'entrée d'eau :

- Est de couleur grise.
- Ne produit aucune résonance si vous le frappez délicatement avec un objet.
- Laisse des marques métalliques si vous le grattez délicatement avec une pièce de monnaie.
- N'attire pas un aimant.

# PLAN D'ACTION

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable conforme aux normes prévues par la réglementation, la Municipalité de Saint-Paul a établi un plan dont les principaux objectifs sont :

1. Identifier les secteurs prioritaires.
2. Vérifier la présence de plomb dans les résidences par la prise d'échantillons chaque année.
3. Procéder aux travaux correctifs, au besoin.
4. Informer et sensibiliser les citoyens.

## 1. IDENTIFIER LES SECTEURS PRIORITAIRES

La présence de plomb dans l'eau est reliée aux entrées de service ou à la tuyauterie présente dans les propriétés.

Afin d'identifier les secteurs les plus susceptibles d'avoir du plomb dans l'eau potable, les entrées de service construites entre 1940 et 1970 sont retenues, mais plus particulièrement celles construites entre 1940 et 1955. Après 1970, le plomb a été moins utilisé dans la fabrication des entrées de service et interdit en 1980 par le *Code de construction*.

Ensuite, les bâtiments sélectionnés pour le suivi sont les résidences construites avant 1990, car elles sont plus susceptibles de comporter des soudures de plomb.

Enfin, des établissements où on trouve des clientèles plus affectées par la présence de plomb dans l'eau sont retenus. Il s'agit d'établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans tel que les centres de la petite enfance (CPE).

## 2. VÉRIFIER LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS LES RÉSIDENCES PAR LA PRISE D'ÉCHANTILLONS

Au total, 9 échantillons de plomb doivent être prélevés dans les propriétés de Saint-Paul, annuellement, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre. Cette période est retenue, car c'est à ce moment que l'eau distribuée est plus chaude et plus susceptible de contenir du plomb.

La procédure suivie pour le dépistage du plomb est celle recommandée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et l'échantillonnage est réalisé par des professionnels dans ce domaine.

À la suite de la prise d'échantillons, des lettres sont envoyées aux citoyens afin de les informer des résultats obtenus. S'il s'avère qu'un résultat est supérieur à la norme, une reprise des échantillons est réalisée en suivant la procédure recommandée. Celle-ci permet d'identifier la source du plomb dans l'eau (entrée de service ou tuyauterie de la maison). Les résultats du deuxième échantillon sont également communiqués aux citoyens et des recommandations leur sont transmises afin de diminuer leur exposition au plomb, s'il y a lieu.

### 3. PROCÉDER AUX TRAVAUX CORRECTIFS

S'il s'avère que des échantillons dépassent les normes fixées par le gouvernement, des actions sont entreprises :

- Les secteurs où il y a eu des dépassements sont priorisés dans la sélection des sites à échantillonner les années subséquentes.
- La vérification, l'inventaire, la planification et le remplacement des entrées de service et des conduites visées sont établis advenant qu'elles soient en plomb.
- Les propriétaires visés par les travaux sont avisés et informés d'où provient la source de plomb probable.

### 4. RECOMMANDATION POUR LES CITOYENS

Les citoyens qui désirent réduire leur risque d'exposition au plomb peuvent suivre les recommandations suivantes du MELCCFP (voir également l'annexe A).

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple, actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle.
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel.
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler.
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

# Annexe A

# Le plomb dans l'eau : quoi faire?

Les risques pour la santé de la population liés à une exposition excessive au plomb dans l'environnement sont rares au Québec, mais les fœtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables et sensibles aux effets du plomb sur le développement neurologique.



Votre  
gouvernement

## Quelles sont les sources de plomb autour de moi?

Au Canada, depuis les années 1970, les mesures prises par les gouvernements ont permis de réduire de façon importante l'exposition de la population au plomb. Celui-ci demeure toutefois à l'état de traces partout dans notre environnement. On en trouve :

- Dans l'air;
- Dans le sol;
- Dans la poussière;
- Dans la peinture à base de plomb (anciennes demeures);
- Dans l'eau potable;
- Dans les aliments (ex. viandes issues de la chasse);
- Dans divers produits de consommation (ex. certains bijoux de fantaisie pour les enfants).

## Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau?

- Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Toutefois, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut en trouver en petites quantités.
- Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement durant les années 1940-1955, et même jusque dans les années 1970.
- Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Québec

# Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable?

## Vérifier la présence d'une entrée de service en plomb dans ma résidence

Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970.

Comment puis-je déterminer si la conduite d'entrée d'eau de ma résidence est en plomb?

Jetez un coup d'œil à l'**entrée d'eau** de votre résidence. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

L'**entrée de service** se compose de deux sections : celle qui appartient au réseau de distribution de votre municipalité et celle qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que seule la section appartenant au réseau de distribution de votre municipalité le soit. Cette dernière pourrait alors vous renseigner sur la présence de ce type d'entrée de service sur son réseau.

Les deux sections de l'entrée de service en plomb devraient être remplacées simultanément et assurer ainsi la résolution définitive du problème.

## Faire analyser l'eau de mon robinet, au besoin

L'analyse du plomb dans un échantillon d'eau froide prélevé au robinet de la cuisine peut permettre de déceler une contamination. La première étape consiste à communiquer avec le responsable du système de distribution pour vérifier s'il a déjà réalisé et analysé des prélèvements dans le secteur.

Si le résident veut lui-même faire analyser son eau potable, il doit communiquer avec un laboratoire accrédité qui lui fournira les contenants appropriés et les instructions à suivre concernant le prélèvement et le transport des échantillons. Une liste à jour des laboratoires accrédités est disponible sur le site Web du Ministère ([www.cseaq.gouv.qc.ca/accreditation/PAL\\_A/la03.htm](http://www.cseaq.gouv.qc.ca/accreditation/PAL_A/la03.htm)). Les laboratoires y sont classés par régions administratives et il faut s'assurer que le laboratoire choisi est spécifiquement accrédité pour l'analyse du plomb dans l'eau potable.

## Réduire mon exposition

Pour réduire les risques d'exposition au plomb, il est recommandé :

- de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- d'utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- d'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) placé dans le bec du robinet.

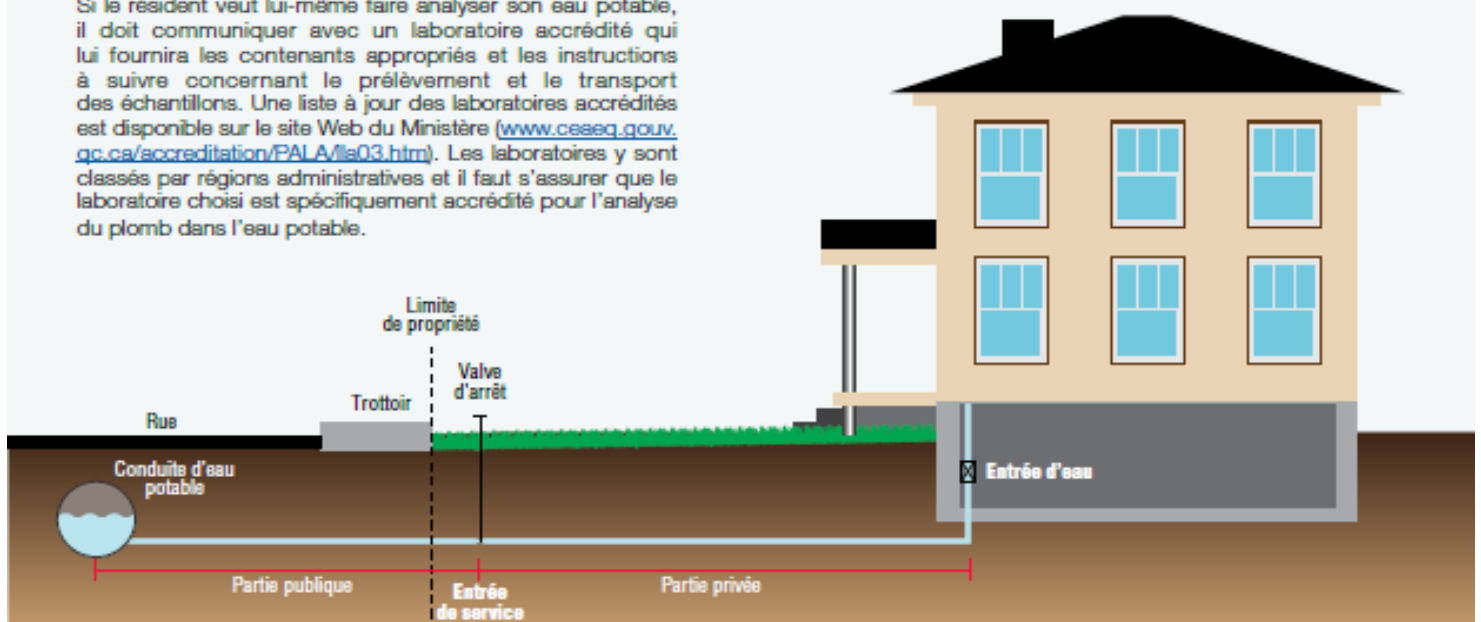
Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Pour plus d'information, consultez le [www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/#impli-puis](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/#impli-puis).

## Comment choisir mon système de traitement?

Différents systèmes de traitement de l'eau permettent de réduire la concentration de plomb dans l'eau du robinet. Par exemple, on peut installer un pichet filtrant, fixer un filtre au robinet ou en installer un sous l'évier. Quel que soit le type de produit utilisé, il est important de suivre fidèlement les instructions du fabricant concernant son installation, son fonctionnement et son entretien, par exemple la fréquence de changement des filtres.

Il faut aussi s'assurer que le produit utilisé a été testé et qu'il est certifié pour l'élimination du plomb présent dans l'eau. La norme NSF53 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestiques pour l'élimination du plomb dans l'eau.



# Annexe B

# Résultat de plomb supérieur à 0,005 mg/L (5 µg/L)

## Fiche d'information

La quantité de plomb dans votre eau dépasse la nouvelle norme de 0,005 mg/L. Les enfants de moins de 6 ans, y compris les fœtus, sont plus sensibles aux effets du plomb. Lors d'une exposition à de petites quantités de plomb, comme cela peut être le cas dans l'eau potable, les risques à la santé demeurent faibles. Mais en cas d'exposition importante et prolongée, cela pourrait augmenter le risque d'effets sur le développement neurologique (légère diminution de la capacité d'apprentissage ou du développement intellectuel). Bien qu'aujourd'hui, l'exposition de la population au plomb soit considérée comme très faible, les autorités de santé publique recommandent de maintenir les efforts visant à la diminuer autant que possible.

**Recommandations spécifiques aux femmes enceintes, pour leurs enfants à naître, ainsi qu'aux parents pour leurs enfants de moins de 6 ans**

Pour la consommation directe ainsi que pour la préparation des aliments, du lait reconstitué et des breuvages, il est recommandé à titre préventif d'utiliser soit :

- Un filtre attaché au robinet (certifié pour la réduction du plomb conformément à la norme NSF/ANSI no53) en suivant les recommandations du fabricant pour l'entretien et le changement des filtres;
- Un pichet filtrant certifié pour la réduction du plomb conformément à la norme NSF/ANSI no53, en respectant le changement des filtres et en vous assurant de laisser couler l'eau quelques minutes avant de le remplir, afin d'éliminer les traces de plomb particulaire;
- De l'eau embouteillée.

L'eau du robinet peut être utilisée pour laver les aliments, le brossage des dents et les autres usages habituels.

**Moyens pour diminuer l'exposition au plomb dans l'eau pour les autres membres de la famille**

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) placé dans le bec du robinet.

Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Pour plus d'information sur les effets du plomb sur la santé : <https://bit.ly/32H6mMU>

Pour plus d'information sur le plomb dans l'eau potable, vous pouvez consulter le site suivant : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/>

Mise à jour juin 2021

Québec 

# Annexe C

## LETTRE TYPE

Saint-Paul, le 3 avril 2024

### AUX OCCUPANTS DU :

Adresse

Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

**Objet : Résultats d'analyses du plomb dans votre eau potable**

Madame,  
Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le (DATE), voici les résultats des analyses de même que leur signification.

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau délivrée par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. Depuis mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb, établie à 5 µg/L. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement suivi d'une stagnation de 30 minutes sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Normes québécoises	Recommandation de Santé Canada
Cuivre	132 µg/L <sup>1</sup>	1000 µg/L	
Plomb	82 µg/L	5 µg/L	5 µg/L

<sup>1</sup> µg/L signifie microgramme par litre; 1 µg/L équivaut à 0,001 milligramme par litre (mg/L)

Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1 000 µg/L du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes dépasse la nouvelle norme de 5 µg/L. Les enfants de moins de 6 ans, y compris les foetus, sont plus sensibles aux effets du plomb, mais le risque à la santé demeure faible. Lors d'une exposition à de petites quantités de plomb, comme cela peut être le cas dans l'eau potable, les effets possibles sont surtout de nature neurocomportementale (diminution de la capacité d'apprentissage ou du développement intellectuel). Ces effets seraient de faible intensité et associés à une exposition à long terme.

Pour obtenir plus d'information sur les effets de l'exposition au plomb sur la santé et les moyens pour réduire son exposition, vous pouvez consulter la page *Effets du plomb sur la santé* sur le site [Quebec.ca \(https://bit.ly/2OmAy77\)](https://bit.ly/2OmAy77). Il est également possible de communiquer avec Info-Santé en composant le 811 ou le soussigné au 450 759-4040, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Samuel Pagé-Adam

Directeur des travaux publics et des services techniques

SPA/mpg

Plan d'action  
Municipalité de Saint-Paul

Réduction du plomb  
3 avril 2024

# Annexe D

## SUIVI DES RÉSULTATS

ANNÉE	ÉCHANTILLON NON- CONFORME	COMMENTAIRES/SUIVIS
2019	0	
2020	0	
2021	0	
2022	2	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Reprise de 4 échantillons dans la résidence, tous conformes</li> <li>2. Problématique plomberie interne (privé) – citoyen avisé par lettre</li> </ol>
2023	0	
2024	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reprise de 4 échantillons dans la résidence, tous conformes</li> <li>➤ Problématique plomberie interne (privé) – citoyen avisé par lettre</li> </ul>
2025	À venir	